# PROCÈS-VERBAL N°04

## Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**Réunion du : Vendredi 12 Février 2021**

**Présents (en visio) :** Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Yvon TRIFOL, Guillaume DEM, Bernard CANTO et Constant REBILLON

**Absent :** Jean-Paul TOUBLANT

**Assiste :** Pierre LE BOT

**Prochaine réunion le 11/03/2021**

**Attention :**
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/03/2021**

***Glossaire*** *:*
***C.F.T.I.S.*** *= Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives*
***C.R.T.I.S.*** *= Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives*

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*

# PROCÈS-VERBAL N°04

## CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

**DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR**
**Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives**

### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

#### 1.1. Classements initiaux

#### 1.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU 1 - NNI 221130101**
  Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 15/09/2027.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement à la suite du changement du revêtement synthétique.
  Elle transmet le dossier à la C.F.T.I.S. à la suite de sa demande.

#### 1.3. Changements de niveau de classement

### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

#### 2.1. Classements initiaux

#### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU 2 – NNI 221130102**
  Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/12/2026.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 SYE jusqu'au 12/02/2031.

- **PLELO : STADE DU COLONEL HAMSLEY – NNI 221820101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 23/10/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 14/10/2020

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 12/02/2031.

- **PLOUISY : STADE GUY LOZAHIC 1 – NNI 222230101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 21/01/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et du document transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité du 17/09/2020

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Distance des bancs de touche qui n'assure pas le respect de la zone de dégagement : Art. 1.2.4.b.1 « *Les bancs de touche - Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes - Les bancs de touche doivent être placés à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale de l'aire de jeu et à 2,50 m minimum de la ligne de touche.* »
    **Le recul de ces derniers au niveau de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Elle constate également la non-conformité mineure suivante :
  - Longueur des bancs de touche non conforme : Art. 1.2.4.b.3 « *Les bancs de touche – Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes – Pour les installations sportives classées en niveau 5, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.* »
    **L'achat de nouveaux bancs de touche permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation.

- **PORDIC : STADE ROGER DUCHENE 1 – NNI 222510101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2020
  - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et cadastral

  Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Main courante non fermée : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public.*
    **La fermeture totale de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau 5 sous réserve de la réception d'une attestation stipulant que le nécessaire soit fait avant le 30/06/2021.

- **SAINT QUAY PERROS : STADE MUNICIPAL – NNI 223240101**
  Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 17/04/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité du 30/09/2020
  - Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de situation et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 12/02/2031.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **HILLION : STADE FRANCIS GUINARD – NNI 220810101**
  La C.R.T.I.S. prend note de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **HILLION : STADE ALEXANDRE ROBERT 1 – NNI 220810201**
  La C.R.T.I.S. prend note de la réception de l'Attestation Administrative de Capacité.
- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN N°2 - NNI 221060102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Mairie relatif à la création d'un terrain synthétique.

# DISTRICT DU FINISTERE
## Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

- **LESNEVEN : STADE JEAN ABAUTRET 1 – NNI 291240201**
  Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 15/09/2028.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/09/2018
  - Plans de situation, de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires
  - Rapport de visite du 15/01/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.R.T.I.S.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 2.1. Classements initiaux

- **PLOMODIERN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291720102**
  Cette installation est référencée en Niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A11 et des documents transmis :
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite du 25/01/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* »
    **La réduction des dimensions (longueur et largeur) de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation.

## 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LANDELEAU : STADE ROGER LE FELL – NNI 291020101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 09/12/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2004
  - Plan des vestiaires
  - Rapport de visite du 29/01/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate les non-conformités majeures suivantes :
  - Buts non conformes : Art. 1.2.1.2 « *Les buts – Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de la FIFA. A l'exception des niveaux 1 à 4, sur toute la longueur du but, une tolérance de +/- 1 cm sur la hauteur est tolérée. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle doit être comprise entre 10 cm à 12 cm et correspondre à la largeur de la ligne de but.* »
    **La mise à niveau des buts (hauteur 2,44 m) permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Angles de raccordement poteaux-barre transversale non conformes : Art. 1.2.1.6 « *Les buts – Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits.* »
    **L'achat de nouveaux buts permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Renforts de buts interdits : Art. 1.2.1.7 « *Les buts – Afin de limiter les risques de choc et de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* »
    **La suppression des crochets présents sur les poteaux de buts permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Soutient des filets de buts non conforme : Art 1.2.2.4 « *Les filets de buts – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches, peintes d'une couleur sombre.* »
    **Le soutient des filets de buts par des tendeurs permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Profondeur des filets non conforme : Art. 1.2.2.7 *« La profondeur des filets sera de 0,80 m minimum en haut des buts et de 1,50 m minimum en bas des buts. »*
    **Le remplacement de l'arc de cercle par un cadre rectangulaire permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Main courante discontinue : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public.*

**La fermeture totale de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation.

- **PLOMODIERN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291720101**

  Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 12/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/02/2021
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite du 25/01/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Main courante discontinue : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public.*

  **La fermeture totale de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Elle préconise la mise en place d'une sixième pomme de douche.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 12/02/2031 sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/06/2021.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 1 – NNI 292780101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 10/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/03/2013
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite du 29/01/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Distance des bancs de touche qui n'assure pas le respect de la zone de dégagement : Art. 1.2.4.b.1 « *Les bancs de touche - Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes. Les bancs de touche doivent être placés à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale de l'aire de jeu et à 2,50 m minimum de la ligne de touche.* »
    **Le recul de ces derniers au niveau de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Main courante discontinue : Art. 2.2.3.5 « *Protection de l'aire de jeu - Pour le niveau 5, la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et le public.*
    **La fermeture totale de la main courante permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**
  - Clôture de l'enceinte de l'installation sportive non conforme : Art. 2.1.1 « *Clôture de l'enceinte de l'installation sportive – Afin notamment de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public, d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ainsi que la sécurité des spectateurs conformément aux objectifs du décret n°87-893 du 30 octobre 1987, l'enceinte de l'installation sportive doit être entièrement close par un dispositif interdisant impérativement les intrusions tout en assurant la maîtrise des flux de spectateurs.*
    *Pour le niveau 5, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive peut être assurée par une clôture grillagée légère ou par des obstacles naturels ou des haies végétales. Le clos à vue est recommandé mais non exigé.*
    *Pour tous les niveaux, l'entrée et la sortie des spectateurs à l'intérieur de l'enceinte de l'installation sportive ne peut s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet.*
    *Afin d'assurer le rôle qui lui est dévolu, la clôture de l'enceinte de l'installation sportive doit être complète et en bon état.* »
    **La fermeture de ces ouvertures par un grillage permettrait de respecter cette disposition réglementaire.**

  Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 2 – NNI 292780102**
  Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 18/04/2023.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Foot A11 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/03/2013
  - Plan de l'aire de jeu
  - Rapport de visite du 29/01/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

  Elle constate la non-conformité majeure suivante :
  - Zone de dégagement non respectée : Art. 1.1.7.a « *Zone de dégagement et zone libre – Zone de dégagement – Pour les installations sportives de niveau 6 et de niveau Foot A11, la zone de dégagement est obligatoire en cas de mise en place d'une main courante ou d'une clôture de protection de l'aire de jeu. La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). En dehors des exceptions prévues à l'article 2.2.5 du chapitre 2 du Titre 2, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle.* »
    **La réduction des dimensions (longueur et largeur) de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire par rapport au pylône téléphonique et des buts rabattables de foot à 8.**

  Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **ROSCANVEL : STADE MUNICIPAL – NNI 292380101**
  Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 12/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Mairie qui informe que le terrain de football a été transformé en complexe multisports.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

- **PLOMODIERN : SALLE DES SPORTS – NNI 291729901**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité du 25/01/2021
  - Procès-Verbal de la Commission De Sécurité du 05/02/2019
  - Plan de la salle
  - Rapport de visite du 25/01/2021 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/02/2031.

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
## Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 2.1. Classements initiaux

### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **SERVON-SUR-VILAINE : STADE MARIE LACIRE 1 – NNI 353270101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 10/02/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2021
  - Plans de situation et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 12/02/2031.

- **SERVON-SUR-VILAINE : STADE MARIE LACIRE 2 – NNI 353270102**
  Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 31/05/2021.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2021
  - Plans de situation et cadastral

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 6 jusqu'au 12/02/2031.

### 2.3. Changements de niveau de classement

- **BRETEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350400101**
  Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 05/04/2024.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier de la Mairie qui informe la commission d'un échéancier des travaux demandés.
  Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau travaux jusqu'au 15/04/2022 dans l'optique d'obtenir un classement de Niveau 4.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GUIPRY : PARC DES SPORTS G. HOCHARD 2– NNI 351760102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 6 SYE ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de situation, de masse, des vestiaires et de la coupe transversale

  La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 6 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
  - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
  - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
  - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
  - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

  La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 6 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **SERVON-SUR-VILAINE : STADE MARIE LACIRE 3 – NNI 353270103**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de situation, de masse, des vestiaires, cadastral et de coupes

  La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau 5 SYE sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
  - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
  - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
  - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
  - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

  La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 SYE selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **BRETEIL : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350400102**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **CHARTRES-DE-BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 1 – NNI 350660101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier de la Mairie informant des travaux qui vont être réalisés jusqu'à l'été 2021.
- **DOL-DE-BRETAGNE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 350950101**
  La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail envoyé à la collectivité.
- **RENNES : STADE ROAZHON PARK - NNI 352380101**
  La C.R.T.I.S. prend note de la visite d'installation qui va être programmée.

# DISTRICT DU MORBIHAN
## Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

## 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

- **AURAY : STADE DU LOCH - NNI 560070201**
  Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 03/05/2026.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 4 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996
  - Procès-Verbal de la Commission De Sécurité du 13/11/1996
  - Plans cadastral, de masse, d'ensemble, des vestiaires et d'implantation
  - Rapport de visite du 22/01/2021 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau 4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 2.1. Classements initiaux

### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BUBRY : STADE DE KERSCAVEN 1 – NNI 560260101**
  Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 29/08/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/01/2021
  - Procès-Verbal de la Commission De Sécurité du 09/05/1989
  - Plans de situation et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 jusqu'au 12/02/2031.

- **HENNEBONT : STADE KERLIVIO 2 – NNI 560830102**
  Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 27/07/2020.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité du 05/03/2020
  - Test in-situ du 30/06/2020
  - Plans de l'aire de jeu, de situation et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient le classement de cette installation au Niveau 5 SYE jusqu'au 27/07/2030.

### 2.3. Changements de niveau de classement

- **BUBRY : STADE DE KERSCAVEN 2 – NNI 560260102**
  Cette installation est classée en Niveau Foot A11 jusqu'au 10/12/2025.
  La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 6 et des documents transmis :
  - Plans de situation et des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 6 jusqu'au 12/02/2031.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# PROCÈS-VERBAL N°04

## CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

**Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.**

*La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

### ***DOCUMENTS A FOURNIR :***

***AVIS PREALABLE :***

✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
✓ *Une Etude d'éclairage*
✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200ème) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
✓ *Un Plan de masse (1/500ème)*

***CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :***

✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation.
*En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).*

***CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :***

✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

***CONFIRMATION DE CLASSEMENT :***

*✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

# DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR
## Classements des installations d'éclairages


1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES

# DISTRICT DU FINISTERE
## Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

    1.1. Classements fédéraux initiaux

    1.2. Confirmations de classements

    1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

    2.1. Classements initiaux

    2.2. Confirmations de classements

    2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUVIEN : STADE JO BOTHOREL 3 – NNI 292090103**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 01/02/2021
  - Lettre d'intention
  - Dossier éclairage
  - Tiré ordinateur

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

# DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE
## Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SERVON-SUR-VILAINE : STADE MARIE LACIRE 3 – NNI 353270103**
  La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :
  - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/01/2021
  - Tiré ordinateur
  - Plans de masse et des travaux

  Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E5
  La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

# DISTRICT DU MORBIHAN
## Classements des installations d'éclairages


1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
    - 1.1. Classements fédéraux initiaux
    - 1.2. Confirmations de classements
    - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
    - 2.1. Classements initiaux
    - 2.2. Confirmations de classements
    - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES


**Frédéric RAYMOND**
**Président CRTIS**